



## MÉMO

### PAR COURRIEL

**À :** Tous les membres

**De :** L'équipe des relations de travail

**Date :** Le 24 août 2016

**Objet :** Activités de surveillance ou de protection sur les plateaux de tournage

---

Chers membres,

Au cours des derniers mois, certains d'entre vous ont été contactés par un représentant du Bureau de la sécurité privée (le « BSP »), lequel cherchait à obtenir des informations au sujet d'activités de gardiennage (i.e. la surveillance ou la protection de personnes, de biens ou de lieux principalement à des fins de prévention de la criminalité et de maintien de l'ordre) menées sur les plateaux.

Nous avons eu l'occasion de discuter avec le représentant en question et, au terme de nos échanges, nous comprenons que ce dernier considère qu'il est possible que, dans certains cas, des producteurs offrent des services de gardiennage et/ou que des techniciens exercent une activité de gardiennage. Si tel est le cas, les producteurs et/ou les techniciens concernés doivent être titulaires d'un permis d'agence ou, le cas échéant, d'un permis d'agent, à défaut de quoi ils s'exposent à des amendes minimales de 150\$ (pour l'individu) à 500\$ (pour l'entreprise).

Nous avons indiqué au représentant du BSP que, selon nous, **aucun producteur membre de l'AOPM n'exploite une entreprise « offrant » de services de gardiennage à des tiers et que, partant, aucun producteur ne doit être titulaire d'un permis d'agence.** Nous vous invitons fortement à adopter la même position si jamais le BSP vous contacte directement.

Nous avons également indiqué au représentant du BSP que, selon nous et au meilleur de notre connaissance, aucun technicien (i.e. une personne occupant une fonction visée par les ententes AQTIS) n'exerçait des activités de gardiennage **à titre d'activité principale.** Ce dernier point est très important car la *Loi sur la sécurité privée* prévoit que :

*La personne physique qui exerce une activité de sécurité privée ainsi que son supérieur immédiat doivent être titulaires d'un permis d'agent de la catégorie correspondant à cette activité.*

*Cependant, si ces personnes exercent une telle activité pour le compte exclusif d'un employeur dont l'entreprise ne consiste pas à offrir une activité de sécurité privée, elles ne sont tenues d'être titulaires d'un permis d'agent que s'il s'agit de leur activité principale.*

Ainsi, à titre d'exemple, l'assistant de production dont les services sont retenus afin d'aider à la logistique du plateau (i.e. transporter ou déplacer de l'équipement sur le plateau, gérer l'accès des personnes et des véhicules sur le plateau, remplir certaines fonctions administratives, transmettre de l'information et/ou des documents à divers membres de l'équipe, etc.) et qui, à l'occasion, est appelé à surveiller le plateau la nuit n'a pas, selon nous, à être titulaire d'un permis d'agent.

Cela dit, si vous retenez les services d'une personne spécifique essentiellement aux fins de surveiller le plateau et/ou de contrôler l'identité des personnes y accédant, il est possible que le BSP considère que cette personne est assujettie à l'obligation de détenir un permis d'agent.

Veillez noter que, le cas échéant, cette personne ne devrait pas être considérée comme un assistant de production (ou comme occupant un autre titre d'emploi visé par les ententes AQTIS), mais plutôt comme un agent ou un gardien de sécurité. Dans un tel cas, cette fonction n'étant pas représentée par l'AQTIS, vous ne devriez pas signer un contrat AQTIS pour cette personne.

Veillez également noter que si vos services de gardiennage sont offerts par un sous-traitant (i.e. une agence de sécurité), vous n'avez aucune obligation en vertu de la *Loi sur la sécurité privée*. Dans un tel cas, c'est plutôt l'agence qui doit assurer sa propre conformité et celle de ses agents.

En terminant, nous vous serions reconnaissants de nous tenir informés si un représentant du BSP communique avec vous au cours des prochains mois ; cela facilitera la coordination de notre réponse, le cas échéant. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec nous au numéro habituel : 514 397 8600.

Meilleures salutations,

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE**  
1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1  
514 397-8600  
[AQPM.CA](http://AQPM.CA)

